

Résumé général

Ce règlement a été **entièlement revu et actualisé selon les pratiques du marché et les standards du SCFP-Québec**, afin de refléter la réalité actuelle des activités syndicales et des modes de remboursement.

Le document a été **présenté à l'assemblée syndicale du 4 novembre 2025** et adopté par les membres.

Cette version remplace l'ancien règlement inclus dans les statuts pour en faire un **document autonome, plus souple et ajustable par simple vote** en assemblée, permettant des mises à jour plus rapides et adaptées.

Objectifs de la révision

- **Harmoniser** les taux et les politiques avec ceux du SCFP-Québec.
- **Clarifier** les règles de remboursement et les responsabilités des membres.
- **Simplifier** les démarches administratives pour les remboursements.
- **Moderniser** les pratiques en fonction de la réalité des déplacements et de la fiscalité.
- **Assurer la transparence et l'équité** entre les membres.

Résumé par article

Article 1 – Généralités

- Le règlement encadre toutes les dépenses liées aux activités syndicales.
- Il entre en vigueur dès son adoption et peut être modifié par le **comité exécutif**, sous réserve d'approbation à la prochaine assemblée générale.

Article 2 – Salaires

- Aucun salaire n'est versé pour un poste syndical, sauf disposition contraire.
- Les **libérations pour affaires syndicales** doivent être autorisées par écrit par le président ou un vice-président.
- Le syndicat ne rembourse pas les **pertes de revenu liées à du temps supplémentaire non effectué**.

Article 3 – Frais de repas

- Remboursement lorsque l'activité syndicale exige un départ avant 6 h ou un retour après 18 h.
- Les **taux de remboursement suivent ceux du SCFP-Québec (2025)** :

- Déjeuner : 20 \$
- Dîner : 29 \$
- Souper : 53 \$
- **Total quotidien : 102 \$**
- Aucun remboursement pour le télétravail ou pour les repas déjà fournis.
- Des pièces justificatif Lorsque requis seront demandé pour les frais de repas

Article 4 – Frais de déplacement

- Les déplacements doivent être faits **au moindre coût**, en privilégiant le **covoiturage**.
- Calcul du kilométrage entre le lieu de travail et le lieu de l'événement.
- Taux de remboursement 2025 : **0,645 \$/km**, aligné sur la SQI.
- Remboursement possible de la portion "affaire" de l'assurance automobile si plus de **1 600 km par année**.
- Les **frais de traversier et stationnement** sont remboursés avec reçus.
- Le temps de transport donne droit à **1 h rémunérée par 90 km effectués**.

Article 5 – Frais de séjour

- Remboursement des **nuitées d'hôtel** et repas autorisés sur présentation de reçus.
- Possibilité de loger la veille si l'événement se tient à plus de **100 km du domicile**.
- L'hôtel doit être **indiqué par le secrétaire-trésorier**.

Article 6 – Frais de téléphone cellulaire

- Les membres du comité exécutif ont droit à un **remboursement mensuel maximal de 40 \$**, sur présentation de preuves.

Article 7 – Frais de garde

- Remboursement possible des **frais additionnels de garde** justifiés.
- Aucun remboursement si la garde est assurée par un membre de la famille ou déjà prévue pendant les heures normales de travail.

Article 8 – Dépenses diverses

- Toute dépense au nom du syndicat doit être **approuvée par le président ou un vice-président**.
- Une **somme discrétionnaire annuelle de 5 000 \$** est allouée au comité exécutif pour répondre à des besoins ponctuels.
- Tout dépassement au-delà de 5 000 \$ doit être approuvé par l'assemblée générale.

Article 9 – Frais d'assemblée

- Le syndicat rembourse les **frais liés à la tenue d'assemblées syndicales ou d'activités autorisées**, sur présentation de reçus.

Synthèse finale

Ce règlement modernisé assure une **gestion plus rigoureuse, équitable et transparente des fonds syndicaux**.

Il reflète la **réalité actuelle du marché, les normes fiscales en vigueur et les meilleures pratiques du SCFP-Québec**.

Son adoption en 2025 marque une étape importante dans la mise à jour des politiques financières du **SCFP 2929**, favorisant à la fois la **souplesse administrative** et la **responsabilité collective**.